

CEAUX EN LOUDUN

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 17 Mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS : M. Régis SAVATON, Maire ; M. Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoint, Audren REIGNER, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT Conseillers municipaux.

EXCUSÉS :

Pouvoir de Mme Evelyne MENNESSON à Mme Francette MAUPOINT

Pouvoir de M. Bruno LIAIGRE à M. Audren REIGNER

ABSENT : M. Jérôme AOUATE

Le Vendredi 17 mars 2023 à 18h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Mardi 14 Février 2023, s'est réuni à la mairie de Ceaux en Loudun, sous la présidence de M. Régis SAVATON, Maire.

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 14

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

L'ordre du Jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du lundi 20 Février 2023.
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Présentation par les représentants de la Société Valocême SAS des conditions du transfert du contrat bail de la location d'une partie de la parcelle N° ZE n°23.
4. Approbation du Compte de gestion 2022.
5. Vote du Compte Administratif 2022
6. Affectation des résultats 2022.
7. Fongibilité des crédits.
8. Vote du Budget Primitif 2023.

9. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.
10. Approbation de la révision libre des attributions de compensation (en lien avec la répartition du FPIC) dans la cadre de l'application du pacte financier et fiscal de la communauté de communes du Pays Loudunais.
11. Voirie : devis panneaux de signalisation.
12. Questions diverses

1. Adoption du compte rendu précédent :

Le compte rendu de la séance du 10 Février 2023 est adopté à l'unanimité

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Nicolas AUBERT secrétaire de séance.

3. Présentation par les représentants de la société VALOÏME SAS des conditions du transfert du contrat bail de la location d'une partie de la parcelle ZE n° 23 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier
La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 42m² environ sur ladite parcelle (emplacement hébergeant l'antenne relais près du stade) et , objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière soit le 14/04/2033, selon l'offre transmise et présentée par M. Martin, représentant la société VALOCÎME.

Le Conseil Municipal après délibération procède au vote à main levée :

Présents : 12 ; Pouvoirs : 2

Abstentions : 4

Votants : 10 ; Contre : 1 ; Pour : 9

- *Accepte le principe de changement de locataire,*
- *Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 15/04/2033, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 42m² environ sur la parcelle ZE n° 23*
- *Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 2000€ (200€ versés à la signature + 9 x 200€/an)*
- *Accepte une avance de loyer d'un montant de 6000€ (600€ vers à la signature + 9x 600€/an), imputable à hauteur de 500€ par an et sur toute la durée de la convention (soit 12 ans)*
- *Accepte un loyer annuel de 3 000€ brut (soit 3 500€ Net de la reprise d'avance comprenant tout charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle de 0.5%*
- *Autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME tous documents se rapportant à cette affaire.*

4. Approbation du compte de Gestion 2022 :

En présence de M. Laurent Rohard conseiller aux décideurs locaux, Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

5. Vote du Compte Administratif 2023 :

En présence de M. Rohard conseiller aux décideurs locaux et M. Hervé Berthon chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|-----------------------|--------------|
| Dépenses | 328 252.36 € |
| Recettes | 451 100.25 € |
| Excédent de clôture : | 122 847.89 € |

Investissement

| | |
|---------------------|--------------|
| Dépenses | 830 341.25 € |
| Reste à réaliser | 6 729.07 € |
| Recettes | 548 415.77 € |
| Restes à réaliser : | 206 552.42 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-------------------|---------------|
| Investissement : | - 60 930.39 € |
| Fonctionnement : | 267 774.09 € |
| Résultat global : | 206 843.70 € |

Hors de la présence de M. Régis SAVATON, le maire,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

6. Affectation des résultats 2022 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Régis SAVATON en présence de M. Laurent Rohard, conseiller aux décideurs locaux, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion,

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 122 847.89 € |
| - Un excédent reporté de | 144 926.20 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 267 774.09 € |
| - Un déficit d'investissement de | 281 925.48 € |
| - Un excédent reporté de | 21 171.74 € |
| - Un excédent des restes à réaliser de | 199 823.35 € |
| Soit un besoin de financement de | 60 930.39 € |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| - <i>Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent</i> | <i>267 774.09 €</i> |
| - <i>Affectation au 1068</i> | <i>60 930.39 €</i> |
| - <i>Résultat reporté en fonctionnement (002)</i> | <i>206 843.70 €</i> |
| - <i>Résultat d'investissement reporté (001) excédent</i> | <i>260 753.74 €</i> |

7. Fongibilité des crédits :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/09/01 du 12 Septembre relative à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Dans le cadre de la fongibilité des crédits prévus par l'instruction comptable et budgétaire M57, et du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- *Au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement,*
- *Au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

8. Vote du Budget Primitif 2023 :

M. Laurent ROHARD sous la présidence de M. le Maire, présente le budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 648 678.70 € | 648 678.70 € |
| Investissement | 575 128.53 € | 575 128.53 € |
| Total | 1 223 807.23 € | 1 223 807.23 € |

Le Conseil Municipal, après vote à main levée :

- *Présents : 12 Pouvoirs 2*
Exprimés : 14
Pour : 14
- *Approuve le budget à l'UNANIMITÉ.*

9. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 :

Le maire informe que la base d'imposition en 2023 augmente de 7.1%, précise que la taxe d'habitation est rétablie dans le tableau pour les résidences secondaires et les logements vacants avec le taux affecté en 2019 soit 16.46%.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition pour 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 :*

| | <i>Taux 2023 en %</i> |
|---|---------------------------|
| <i>TFB (taxe Foncière sur le Bâti)</i> | <i>25.12</i> |
| <i>TFNB (taxe Foncière sur le Non Bâti)</i> | <i>23.04</i> |
| <i>TH (Taxe d'habitation)</i> | <i>16.46</i> |

10. Approbation de la révision libre des attributions de compensation (en lien avec la répartition du FPIC) dans le cadre de l'application du pacte financier et fiscal de la communauté de communes du Pays Loudunais.

La communauté de communes du Pays Loudunais a adopté son pacte financier et fiscal le 6 Décembre 2022, dans une logique de solidarité entre les communes et la CCPL, avec comme ligne de fond l'application du projet de territoire.

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale aux produits de fiscalité professionnelle transférés à la communauté. Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées.

Pour la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, le Conseil Communautaire a décidé de fixer dans l'attribution de compensation l'effort consenti par les communes en 2022 dans le cadre de la répartition dérogatoire du FPIC.

Cette décision va dans le sens de l'optimisation des indicateurs financiers de la Communauté de communes, et donc de sa dotation d'intercommunalité.

Les communes quant à elle, conservent le dynamisme de l'enveloppe annuelle du FPIC en percevant, à compter de l'exercice 2023 et pour les années suivantes, la part de FPIC de droit commun.

Pour mémoire, cet effort a représenté en 2022 74 302€, réparti entre les communes et portait sur la différence entre le FPIC droit commun et le FPIC droit commun majoré de 30%.

Ce mécanisme de fixation dans l'attribution de compensation est neutre pour les communes, le FPIC étant, à partir de 2023, réparti selon le droit commun entre les communes et l'ECPI. De plus, la mise en place de ce système facilite juridiquement l'application de la solidarité sur le territoire, évitant la mise en délibération annuelle d'un mode de répartition dérogatoire du FPIC. Pour la commune de Ceaux en Loudun, l'écart entre répartition de droit commun du FPIC et la majoration de 30% a représenté en 2022 :

| FPIC | Droit commun+ majoration de +30% | Droit commun | Ecart |
|-----------------|----------------------------------|--------------|------------------------------|
| Données 2022 | | | Droit commun/ majoration+30% |
| Ceaux en Loudun | 10 814.00 € | 13 283.00 € | 2 469.00 € |

La nouvelle attribution de compensation versé à l'issue de cette procédure de révision serait la suivante :

| Commune | Attribution de compensation fin 2022 | Ecart FPIC + majoration 30%/droit commun | Montant révisé de l'attribution de compensation 2023 |
|-----------------|--------------------------------------|--|--|
| Ceaux en Loudun | 15 530.00 € | - 2 469.00 € | 13 061.00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ *Approuve la révision de l'attribution de compensation de la commune telle que mentionnée ci-dessus,*

↳ *Dit que le FPIC sera désormais réparti selon la règle de droit commun afin d'assurer la neutralité financière de la révision des attributions de compensation,*

↳ *Autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.*

11. Voirie : devis de panneaux de signalisation :

M. Hervé BERTHON, responsable de la voirie, informe le conseil municipal des vols de panneaux de signalisation directionnels et présente les panneaux à changer. Le devis de la société Signaux Girod s'élève à .1 610.43 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ *Accepte le devis de l'entreprise Signaux Girod pour un montant de 1610.43€ HT*

↳ *Autorise le maire à signer le devis,*

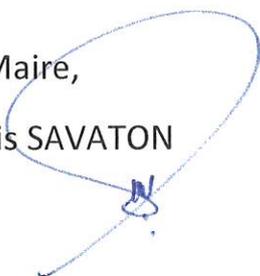
↳ *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023*

12. Questions diverses :

- 1) Le Maire informe que la maison d'accueil affiche complet avec 3 accueillis, mais fonctionne avec des remplaçantes en l'attente du recrutement d'une accueillante titulaire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h 25.

Le Maire,
Régis SAVATON



Le secrétaire,
Nicolas AUBERT



